

REGLES STANDARD POUR MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

1 PRINCIPES GENERAUX

1.1. Application.

Ces règles standard doivent être respectées dans toutes les manifestations touristiques qui seront organisées sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et seront la base des règles pour une ANF et/ou un organisateur.

Tout cas non prévu dans ces règles standard sera étudié par la EC de la FIVA, qui a le pouvoir de décider.

La EC peut modifier ces règles standard par publication d'un bulletin spécial qui sera publié sur www.fiva.org.

Ces règles standard sont applicables dès le 1^{er} janvier 2012

1.2. Langues Officielles.

Pour les manifestations internationales, les langues officielles sont l'anglais et le français. Dans ce cas, seuls les textes anglais ou français auront force de loi. Pour les manifestations nationales, la langue du pays organisateur sera la langue officielle.

1.3. Application et interprétations des règles.

Le Commissaire de la Course est chargé de l'application des règles de la manifestation et de leur mise à disposition durant le déroulement de la manifestation.

Tout cas non prévu dans les règles de la manifestation au cours de son déroulement sera examiné par l' (les) observateur(s).

DEFINITIONS

2.1. Règles de la manifestation.

Un document officiel écrit émanant de l'organisateur ayant pour objet d'exposer les détails de la manifestation.

2.2. Equipage.

Un équipage est constitué d'au moins une personne.

2.3. Jour.

Chaque partie de la manifestation, séparée par une halte nocturne.

2.4. Etape.

Chaque partie de la manifestation:

- entre le départ de la manifestation ou le jour et le premier regroupement/pause.
- entre deux regroupements/pauses successifs.

- entre le dernier regroupement/pause et la fin d'une journée ou l'arrivée de la manifestation.

2.5. Section.

Partie de la route entre deux contrôles de temps successifs.

2.6. Neutralisation.

Temps durant lequel les équipages sont stoppés par l'organisateur pour quelque raison que ce soit.

2.7. Regroupement.

Un arrêt prévu par l'organisateur pour permettre de suivre l'horaire et/ou de regrouper les véhicules participant toujours à la manifestation. Le temps d'arrêt peut varier d'équipage à équipage.

2.8. Bulletin.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter les règlements de la manifestation. Les bulletins doivent avoir été approuvés par le comité organisateur avant le départ de la manifestation ou par le Commissaire de Course et l'observateur durant la manifestation.

2.9. Bulletin de Route.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter le road book ou l'horaire de la manifestation.

2.10. Carte de contrôle.

Une carte ou un carnet (avec ou sans équipement électronique) destiné à entrer des données enregistrées aux différents points de contrôle prévus sur la route.

3 OFFICIELS

3.1. Observateur FIVA principal.

La EC peut nommer un observateur principal pour certaines manifestations. Il passera en revue tous les aspects de la manifestation et complètera le formulaire de rapport des observateurs FIVA.

3.2. Observateur FIVA.

La EC de la FIVA désignera un ou plusieurs observateur(s) pour une manifestation internationale.

3.3. Commissaire de course

Le Commissaire de Course est chargé de l'application des règlements de la manifestation et de leur mise à disposition au cours de la manifestation.

3.4. Contrôleur

L'organisateur d'une manifestation internationale désignera un contrôleur qui vérifiera la conformité des cartes d'identité FIVA. Tous les véhicules doivent être

sûrs et en état de prendre la route. Si un véhicule ne passe pas ce contrôle, il ne sera pas autorisé à prendre le départ de la manifestation.

3.5. Officier de Liaison avec les équipages (CLO).

L'organisateur peut désigner un officier de liaison avec les équipages. Le CLO doit être facilement identifié par les participants.

4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

4.1. L'organisateur doit donner tous les détails du déroulement de la manifestation dans les règlements de la manifestation. Par exemple: endroit du départ et de l'arrivée, horaire de l'événement complet, longueur de l'événement, nombre de jours et d'étapes, type de navigation, etc.

4.2. Différentes routes et règles peuvent être stipulées par les organisateurs pour les différentes classes de véhicules.

5 INSCRIPTIONS

5.1. Dates.

Les dates entre lesquelles les inscriptions doivent parvenir doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

La liste des participants doit être publiée et envoyée à l'observateur FIVA au plus tard cinq jours avant le départ de la manifestation.

5.2. Droits d'inscription.

Les droits d'inscription doivent être spécifiés dans les règlements de la manifestation.

L'organisateur peut spécifier dans les règlements des conditions de la manifestation de rembourser partiellement les droits d'inscription.

5.3. Nombres d'inscrits.

Le nombre maximum d'inscrits sera spécifié dans les règlements de la manifestation.

5.4. Refus d'une inscription.

Dans le cas d'une inscription refusée par l'organisateur, ils doivent le notifier au concurrent.

L'organisateur a le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner la raison.

6 PARTICIPANTS ELIGIBLES

Les Participants désireux de participer doivent être en possession d'un permis de conduire valide.

Le navigateur ou les passagers ne doivent pas être en possession d'un permis de conduire, mais ils ne peuvent alors pas conduire.

Si le conducteur n'est pas le propriétaire, il/elle doit avoir la permission écrite du propriétaire d'utiliser/conduire le véhicule.

7 VEHICULES ELIGIBLES

7.1. Classification périodique des véhicules .

Dans toutes les manifestations, seuls peuvent prendre part les véhicules qui sont en accord avec le Code technique de la FIVA.

7.2. Classes.

Pour toutes les manifestations, les véhicules devraient être classés comme suit:

Classe A	Ancêtre	construit jusqu'au 01-01-1905.
Classe B	Vétéran	construit entre le 01-01-1905 et le 31-12-1918.
Classe C	Vintage	construit entre le 01-01-1919 et le 31-12-1930.
Classe D	Post-vintage	construit entre le 01-01-1931 et le 31-12-1945.
Classe E	Après-guerre	construit entre le 01-01-1946 et le 31-12-1960.
Classe F	Classique	construit entre le 01-10-1961 et le 31-12-1970
Classe G		construit entre le 01-01-1971 et l'âge limite de 30 ans.

D'autres formes de classification peuvent être utilisées et des subdivisions sont autorisées. L'acceptation d'une inscription pour une certaine classe est à la discrétion de l'organisateur.

7.3. Equipement.

L'équipement électronique/mécanique autorisé doit être stipulé dans les règlements de la manifestation

8 ASSURANCE – DECHARGE

8.1. Assurance de l'organisateur.

Les règlements de la manifestation doivent donner les détails (compagnie d'assurances + numéro de police).

8.2. Assurance de l'équipage.

Les participants doivent avoir une assurance valide les couvrant durant la manifestation.

8.3. Décharge.

Avant le départ de la manifestation, les participants doivent signer le formulaire d'inscription et le formulaire de décharge:

Par exemple : Il m'a été donné l'opportunité de lire les règlements de la manifestation et je les accepte. Je déclare être en condition physique et mentale pour participer à la manifestation, et je suis compétent pour le faire. Je reconnais que je comprends la nature et le type de la manifestation et les risques potentiels, et je suis d'accord d'accepter ce risque. Je déclare que, au mieux de mes connaissances, le(s) conducteur(s) possède(nt) le niveau de compétence nécessaire pour une manifestation du type concerné par cette

inscription et que le véhicule inscrit ci-après est adapté et en état de prendre la route pour la manifestation et qu'il est en conformité avec le code de la route et les règlements pour usage sur la voie publique. Je déclare que l'usage du véhicule inscrit sera couvert par une assurance comme requis par la loi du(des) pays traversé(s).. Je déclare être en possession d'un permis de conduire valide.

9 COMPORTEMENT DES EQUIPAGES

Tout au long de la manifestation, les équipages doivent observer le code de la route du(des) pays traversé(s). Des pénalités pour infractions doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

10 DOCUMENTS STANDARD - PROCEDURES

10.1. Publication des règlements.

Les règlements définitifs de la manifestation doivent être publiés un mois avant le début de la manifestation.

10.2. Road book

Tous les participants recevront un road book contenant un tracé de la route.

11 SERVICE – ASSISTANCE

Des réparations et ravitaillements sont autorisés aux équipages tout au long de la manifestation complète.

L'organisateur doit mentionner dans les règlements de la manifestation s'ils organisent une forme d'assistance pour les participants.

12 CONTROLE ADMINISTRATIF

Les organisateurs doivent établir un contrôle pour vérifier au moins les permis de conduire; pour obtenir les signatures d'une décharge; et pour obtenir les détails d'assurance si ceux-ci ne sont pas donnés dans le formulaire d'inscription.

13 PRIX – CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les règlements de la manifestation contiendront des informations sur l'heure, le lieu et la tenue des participants lors de la remise des prix.